AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0593
FR0011184241-FS0273

3 avril 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ADOCIA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 avril 2025, la société anonyme de droit suisse Vester Finance[1] (19 rue des Chavannes, 2000 Neuchâtel, Suisse) a déclaré, avoir franchi en baisse, le 27 mars 2025, le seuil de 10% du capital de la société ADOCIA et détenir 1 775 780 actions ADOCIA représentant autant de droits de vote, soit 9,82% du capital et 8,78% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ADOCIA sur le marché.

[1] Contrôlée par M. Thierry du Boislouveau.
[2] Sur la base d'un capital composé de 18 084 200 actions représentant 20 218 939 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.